

Les fondements du « développement durable »

Par Martin Khor

Directeur exécutif, Centre Sud

Le cadre principal de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) de 1992, ses accords connexes (la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques - CCNUCC -, la Convention sur la diversité biologique - CDB -, et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification - CNULD) et son processus de suivi envisagent l'environnement et le développement sous un seul et même angle. Il s'agit d'une perspective unique qu'il faut préserver et développer et dont il ne faut pas s'écarter.

La CNUED a marqué un tournant, en faisant naître dans le monde entier l'espoir d'une nouvelle collaboration mondiale. Cette nouvelle collaboration, se dégageant de l'« esprit de Rio », changerait le cours actuel des relations internationales, s'attaquerait à la crise écologique mondiale qui s'aggrave, tout en œuvrant pour des relations économiques internationales plus équitables qui constitueraient les fondements nécessaires à la promotion du développement durable (dont la lutte contre la crise écologique) aux échelons mondial et national.

La réalisation majeure et unique en son genre de la CNUED a été que son processus de préparation, qui a été long, ouvert et participatif, et le Sommet lui-même ont conduit les diplomates, les décideurs et les plus hauts dirigeants politiques du monde entier non seulement à reconnaître la crise écologique sous toutes ses formes, mais aussi à reconnaître que celle-ci était enclavée dans les systèmes économique et social, et qu'il fallait donc s'attaquer simultanément et de manière intégrée à la crise écologique et à la crise de dé-

veloppement pour y apporter une solution réaliste à long terme.

La CNUED a également fait appel à des milliers d'organisations non gouvernementales (ONG), une initiative phare qui a largement contribué à la création d'un « mouvement citoyen mondial » et à l'installation d'un dialogue entre la société civile et les gouvernements. Cette initiative a donné naissance à une communauté internationale qui a la même perception du caractère intégré de l'environnement et du développement et qui reconnaît qu'il y a un besoin crucial et une occasion à ne pas manquer de préserver l'humanité des catastrophes écologiques et des troubles sociaux dans les années à venir.

Le « pacte » ou l'accord politique principal trouvé au Sommet planète Terre a été de reconnaître que la crise écologique mondiale devait trouver une solution équitable, grâce à la collaboration. Cette entente s'est traduite dans le principe de « responsabilités communes mais différenciées » inscrit à la Déclaration de Rio. Selon ce principe, les pays développés ont une plus grande responsabilité passée et présente dans le saccage de l'environnement, détiennent davantage de ressources du fait des déséquilibres de l'économie mondiale et ont un plus grand devoir de résolution des problèmes environnementaux. Les pays en développement ne pouvaient pas répondre aux besoins fondamentaux de leur population parce qu'ils occupaient une place désavantageuse dans l'ordre économique mondial, et que leurs ressources nationales s'asséchaient à cause de la chute des prix des produits de base, de l'alourdissement de leur dette et d'autres sorties de capitaux. Le développement est leur priori-

té numéro un. Les intérêts environnementaux devraient concorder avec les objectifs de développement (et non pas les compromettre).

La CNUED a reconnu et assimilé certaines des difficultés majeures d'une conception intégrée :

- Elle a reconnu la crise écologique et le besoin de réformer en profondeur les modes de production et de consommation. Elle a également reconnu le principe de durabilité, selon lequel le mode de production actuel ne devrait pas empêcher de répondre aux besoins des générations futures. Elle a reconnu le principe de précaution.
- Elle a reconnu le « droit au développement » et les besoins en matière de développement et les priorités en matière de croissance économique des pays en développement, ainsi que les objectifs relatifs au développement social, dont l'élimination de la pauvreté, la création d'emplois, l'alimentation, la santé, l'éducation, etc.
- Après avoir reconnu ces principes, elle a admis que les trois piliers sur lesquels reposait le « développement durable » étaient la protection de l'environnement, le développement économique et le développement social.
- Elle a reconnu qu'il était nécessaire de prendre des mesures nationales, mais aussi d'adopter des politiques et mesures internationales pour s'accorder et se pencher sur ces questions. Elle a également reconnu que les mesures prises par les pays en développement devaient s'appuyer sur des politiques et des mesures internationales afin de faciliter la mise en œuvre du développement durable.
- Dans ce contexte, la CNUED a reconnu que tous les pays n'ont pas la même responsabilité dans la crise écologique et que tous les pays n'en sont pas au même stade de développement ; des différences qui doivent mener à des principes clés et qui influent beaucoup sur les mesures et le cadre de coopéra-

tion internationale.

- C'est de là qu'est apparu le principe de responsabilités communes mais différenciées fondé sur l'équité. La CNUED a reconnu que les pays développés étaient ceux qui avaient le plus contribué à la pollution (notamment en émettant des gaz à effet de serre) et à l'épuisement des ressources naturelles et que les pays en développement sont désormais désavantagés, car il ne reste que peu « d'espace environnemental », ce qui aura une influence sur leur développement futur. En pratique, pour arriver à un mode de développement durable, il faudrait adopter une démarche à trois volets : 1) Les pays développés devraient ouvrir la marche en changeant leurs modes de production et de consommation, c'est-à-dire leur modèle économique, 2) les pays en développement conserveraient leurs objectifs de développement tout en suivant des méthodes et des modes de développement durable, et 3) les pays développés s'engageraient à faciliter et soutenir le développement durable des pays en développement au moyen de transferts financiers et technologiques et de réformes appropriées des structures ou pratiques économiques et financières mondiales (raison pour laquelle le programme Action 21 comporte des chapitres sur la finance, la technologie, le commerce, les produits de base, etc.)

Concrètement, les principes ci-dessus auraient plusieurs implications.

Premièrement, les pays du Nord changeraient leurs modes de production et de consommation. Ils montreraient la voie en améliorant les normes environnementales, réduiraient la pollution et l'utilisation des substances toxiques et diminueraient l'utilisation et le gaspillage des ressources naturelles, notamment en modifiant leurs modes de vie. En « balayant devant leurs portes », les pays du Nord montreraient au reste du monde qu'il est indispensable de modifier les comportements économiques et sociaux afin de résoudre la crise écologique.

Deuxièmement, les pays du Nord aideraient les pays

du Sud au moyen de transferts financiers et technologiques et en participant à la création d'un environnement économique international plus équilibré (conditions commerciales plus équitables, allègement de la dette, etc.) Ainsi, les pays du Sud disposeraient de plus de ressources et d'un « espace de développement » plus vaste, lequel favoriserait la transition vers un mode de développement plus durable du point de vue de l'écologie.

Troisièmement, pourvus de ressources financières et technologiques plus conséquentes, les pays du Sud pourraient améliorer leur gouvernance économique, privilégier les politiques visant à répondre aux besoins des populations, améliorer les normes anti-pollution et ralentir l'épuisement des ressources telles que les forêts.

Quatrièmement, les structures et organismes internationaux concourraient à ce processus, par exemple en allégeant les problèmes de dette des pays en développement et en réévaluant le contenu des politiques d'ajustement structurel, en garantissant que le système commercial donne de meilleurs résultats pour les pays pauvres en développement, en aidant à rassembler des ressources financières et en fournissant une aide technique pour relever les normes environnementales.

Cinquièmement, les questions devant être étudiées en corrélation avec les problèmes économiques et écologiques (comme l'interdépendance des échanges commerciaux et de l'environnement, et le lien entre droits de propriété intellectuelle, technologies écologiques et savoirs autochtones) devraient être résolues dans le cadre d'une collaboration Nord-Sud qui tiendrait adéquatement compte des besoins de développement des pays du Sud.

Si les principes énoncés ci-dessus sont respectés, le concept de développement durable se composera de deux éléments majeurs complémentaires, à savoir la protection de l'environnement et la couverture des besoins humains essentiels des générations présentes et futures. Le concept de développement durable ne reposerait donc pas uniquement sur des pratiques écologiques permettant de répondre aux besoins des générations futures, mais aussi sur une évolution des

modes de production et de consommation vers des modèles équitables de manière que les ressources, actuellement gaspillées, soient préservées et réorientées afin de satisfaire aux besoins de tous aujourd'hui et demain. Dans cette optique, il est primordial que le contrôle et l'utilisation des ressources de manière écologiquement prudente à l'intérieur des pays et entre les pays se fondent sur le principe d'équité.

Ainsi, la problématique des relations Nord-Sud a été au centre des négociations de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement et des chapitres du programme Action 21 consacrés au financement et au transfert de technologie. Les négociations de la Déclaration de Rio ont constitué la base des discussions menées au titre de la CNUED, puis du « partenariat » sur les principes politiques qui régiraient les relations internationales dans la résolution des problèmes environnementaux mondiaux. Les pays en développement ont insisté pour que les pays riches et les pays pauvres ne soient pas mis sur le même rang en ce qui concerne le rôle joué dans la crise écologique et les responsabilités qui leur incombent pour la résoudre. Ils ont maintenu que les pays du Nord devaient supporter une plus grande partie des coûts et des devoirs, étant donné leur plus grande responsabilité dans les problèmes engendrés et leurs moyens relativement plus grands pour couvrir les coûts. Au final, beaucoup des arguments et des points de vue du Sud ont primé, comme le reflètent les principes de la Déclaration de Rio, plus particulièrement le troisième principe selon lequel « le droit au développement doit être réalisé de façon à satisfaire équitablement les besoins relatifs au développement et à l'environnement des générations présentes et futures » et le septième principe affirmant qu'« étant donné la diversité des rôles joués dans la dégradation de l'environnement mondial, les États ont des responsabilités communes mais différenciées » et que « les pays développés admettent la responsabilité qui leur incombe dans l'effort international en faveur du développement durable, compte tenu des pressions que leurs sociétés exercent sur l'environnement mondial et des techniques et des ressources financières dont ils disposent. »

Parallèlement, le transfert de technologie et l'aide financière ont mobilisé beaucoup d'attention. En effet, ces deux questions étaient devenues les « thermomètres », ou « sujets-test », utilisés par les pays en développement pour mesurer la sincérité du Nord à élargir son aide au Sud et à accepter de collaborer avec le Sud. Le principal argument du Groupe des 77 (G77) et de la Chine était que les pays en développement ne pouvaient mener à bien la transition vers le développement durable qu'à condition de pouvoir simultanément satisfaire à leurs besoins de développement. Dans l'esprit du principe des responsabilités communes mais différenciées et de la collaboration, le Nord devait fournir des ressources financières « nouvelles et additionnelles » au Sud et faciliter le transfert efficace de technologie vers le Sud à des conditions préférentielles. Étant donné que la question plus vaste relative à la correction des inégalités et des dissymétries des systèmes économique et commercial internationaux avait été mise de côté au beau milieu du processus de négociation, l'aide financière et le transfert de technologie étaient devenus deux sujets particuliers à partir desquels négocier et tester la « collaboration » Nord-Sud.

La Conférence de 2012 qui se tiendra vingt ans après le Sommet de Rio examinera la mise en œuvre des résultats de Rio. Elle évaluera dans quelle mesure les objectifs de développement durable ont été réalisés, identifiera les lacunes dans la mise en œuvre et proposera des mesures à prendre pour l'avenir. Le concept d'économie verte étant examiné dans le cadre de ce processus, il doit être pleinement envisagé dans le cadre global de la CNUED, des Principes de Rio et d'Action 21. Il s'agit du cadre qui a servi de base fondamentale à la CCNUCC et à la CDB. L'économie

verte devrait se fonder sur l'impératif de l'environnement, l'impératif du développement (dimensions économique et sociale) et le principe d'équité qui relie l'impératif de l'environnement à celui du développement. L'économie verte devrait donc être définie et mise en œuvre au regard de ces trois impératifs (environnement, développement, équité), lesquels doivent également incorporer les dimensions nationale et internationale. Les objectifs, les principes, les politiques, les propositions et les initiatives concernant l'économie verte devraient tous prendre en compte ces trois impératifs.

.....

Lire le rapport en entier



Le document de recherche 40 publié par le Centre Sud, intitulé *Les risques associés à une utilisation abusive du concept d'économie verte dans le contexte du développement durable, de la pauvreté et de l'équité* et écrit par Martin Khor, directeur exécutif du Centre Sud, peut être téléchargé sur le site Internet du Centre Sud à l'adresse :

www.southcentre.org ou directement à l'adresse : http://www.southcentre.org/index.php?option=com_content&view=article&id=1598%3Arisks-and-uses-of-the-green-economy-concept-in-the-context-of-sustainable-development-poverty-and-equity&Itemid=335&lang=fr

.....



Chemin du Champ d'Anier 17
PO Box 228, 1211 Genève 19

Téléphone : (4122) 791 8050
Fax : (4122) 798 8531

E-mail : south@southcentre.org
<http://www.southcentre.org>